

L'administrateur général, Karel Baeck, vous souhaite une bonne lecture de cette lettre d'information.

Dans ce numéro:

- le problème du cumul du complément d'entreprise (*avant: indemnité complémentaire de prépension*) et l'indemnité de rupture.

Question juridique

Un complément d'entreprise peut-il être cumulé avec une indemnité de rupture?

Point de vue du FFE

Le complément d'entreprise ne peut pas être cumulé avec une indemnité de rupture.

Motivation

Le complément d'entreprise n'est pas dû pendant la période couverte par l'indemnité de rupture. Cette interdiction de cumul figure à l'article 9 de la CCT n° 17: "*L'indemnité complémentaire n'est pas cumulable avec d'autres indemnités ou compléments spéciaux octroyés en raison du licenciement, en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Dès lors, le travailleur licencié dans les conditions prévues par l'article 3, devra d'abord épuiser ses droits découlant de ces dispositions avant de pouvoir prétendre à l'indemnité complémentaire visée à l'article 4.*"

Le complément d'entreprise est uniquement dû à partir du jour où le chômeur avec complément d'entreprise (*avant: prépensionné*) aurait normalement droit aux allocations de chômage, s'il ne reprend pas le travail.

Ce principe a été confirmé par la jurisprudence de Cassation (Cass. AR 8283, 21/06/93 - CRAEYNEST/UNILIN SA): "*Le droit du travailleur au complément d'entreprise s'ouvre après l'expiration du délai pour lequel une indemnité de préavis a été accordée.*"

Cela signifie que lorsque le curateur accorde une indemnité de rupture à un travailleur qui bénéficie du complément d'entreprise du FFE, le FFE récupérera cette indemnité pour la période couverte par l'indemnité de rupture.

Vous ne souhaitez plus recevoir la Lettre d'information FFE?

Communiquez-le nous par e-mail à l'adresse fsoffe@fsoffe.fgov.be ou contactez-nous au:

Fonds de fermeture d'entreprises Tél. 02 513 77 56
Boulevard de l'Empereur 7 – 1000 Bruxelles Fax 02 513 44 88

Faites-nous part de vos suggestions ou remarques à tout moment.